



## République et canton de Genève

Commune de Collex-Bossy

Dans sa séance ordinaire du 20 mai 2025, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

### **Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2024 et des crédits budgétaires supplémentaires 2024**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2024 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission des finances,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**D E C I D E**

Par 10 oui, 0 non, 1 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2024 dans leur intégralité annexée à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2024 pour un montant de 5'182'112.41 F aux charges et de 5'381'632.58 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 199'520.17 F.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de +699'520.17 F et résultat extraordinaire de - 500'000.- F.
4. D'approuver le compte des investissements 2024 pour un montant de 745'965.90 F aux dépenses, les investissements nets s'élevant à 723'816.90 F.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2024, totalisant à l'actif et au passif un montant de 28'145'053.46 F.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2024 pour un montant total de 159'422.31 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Affichage le : 23 mai 2025

Délai référendaire le : 7 juillet 2025:

Dorothea Noll, Présidente du Conseil municipal

